



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° **1133**

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr
S:\SCTE-DEE\dossiers_instruits\86\Eau\Autres Loi sur l'eau\saulge_captage\avis-ae-tacite_forage-saulge.odt

Poitiers, le 5 septembre 2013

La Directrice régionale,

à

Madame la Préfète de la Vienne

**INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : Goudeseune Jacques

**Intitulé et lieu du projet : Demande d'autorisation pour la création d'un forage au lieu-dit Petit
Beauchamp à Saulgé.**

Autorité en charge de la décision : Préfecture de la Vienne

Service instructeur : Direction départementale des territoires de la Vienne

Par courrier reçu le **05/07/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Directrice régionale
Pour la chef du SCTE
La chef de la division
Intégration de l'environnement et évaluation


Michaële LE SAOUT

- Copie à :

- . SGAR
- . Direction départementale des territoires de la Vienne
- . ARS